

AIDE-SOIGNANT EN CURSUS PARTIEL

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION DES ETUDES CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE – SOIGNANT

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrête du 22 octobre 2005
relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

écrire en lettre d'imprimerie

NOM de Naissance :

NOM d'Usage (épouse (x)) :

Prénom :

Cochez **obligatoirement une seule** des trois listes ci-dessous

Liste A – passerelle selon le diplôme de base (voir liste page 2).

Liste B - post jury VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience).

Liste C - post jury ou interruption de formation.

Pour les personnes ayant déjà suivi une formation aide-soignant qui sont déjà passés devant le jury final mais n'ont pas tout validé ou pour les personnes ayant interrompu leur formation initiale.

Renseignements & Inscriptions

Croix-Rouge Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Occitanie
Site de Nîmes

2160 chemin du Bachas 30000 NIMES

Tél. : 04-66-29-50-25

Compte générique : secretariat-ifas.nimes@croix-rouge.fr

Site : <https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/>

INFORMATIONS IMPORTANTES Les titulaires du Bac Pro ASSP ou SAPAT ne peuvent pas s'inscrire à cette sélection. Ils doivent passer le concours annuel (inscription disponible dernier trimestre de l'année)

LIRE ATTENTIVEMENT TOUT LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les informations utiles relatives à la sélection et à la formation « aide-soignant cursus partiel »
y sont mentionnées.

FICHE D'INSCRIPTION session AIDE-SOIGNANT CURSUS PARTIEL

ECRIRE TRES LISIBLEMENT EN LETTRE D'IMPRIMERIE

NOM de NAISSANCE :

NOM d'USAGE (épouse (x)) :

Prénom :

Date Naissance :

Lieu Naissance (ville) :

Lieu Naissance (département et/ou pays) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Département :

Téléphone : portable : autre (précisez)

Adresse de messagerie :@.....

Recopie l'adresse de messagerie en lettres d'imprimerie majuscules :

.....@.....

TITRE D'INSCRIPTION

Cocher la ou les cases correspondantes – joindre au dossier la copie du diplôme correspondant

- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale. (DEAVS) (CAFAD) (MCAD)
- Diplôme d'Etat d'Assistante de Vie aux Familles. (DEAVF) (TPAVF) (CQPAV)
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier. (DEA)
- Diplôme d'Aide Médico Psychologique. (AMP)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. (DEAP)
- Diplômes d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEASES mentions ACDF-AVSC-AEIVO)
- Post VAE – copie du courrier du jury (2pages) et du tableau des modules validés
- Post jury formation aide-soignant – redoublant – interruption formation aide-soignant (résultat du jury - copie du dossier scolaires résultats cours théoriques et évaluations de stage).

Je soussigné (e) (Nom et prénom).....certifie avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités d'inscription à la sélection pour la formation aide-soignant cursus partiel.

Nîmes le : (dater)

Signature : Date :

PHOTO
D'IDENTITE
(Copie ou scan
accepté)

A COLLER OU
A AGRAFER

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Un justificatif d'accord de prise en charge doit être fourni : courrier d'employeur ou attestation de l'OPCO.

Ou indiquer la date prévue de réponse :

La formation sera prise en charge par : (faire une coche dans la case correspondante)

EMPLOYEUR : (coordonnées) :

Nom – raison sociale :

Nom contact : (précisez la fonction) :

Adresse complète ;

.....

Tél :

Adresse de messagerie : @

OPCA (Fongécif – Unifaf – Uniformation – Agefiph etc) :

Auprès de quel Organisme (Nom et Coordonnées) :

.....

.....

FINANCEMENT PERSONNEL :

POLE EMPLOI : joindre l'attestation de pôle emploi – N° Identifiant :

.....

AUTRE (précisez) :

INFORMATION IMPORTANTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil Régional a pris la décision d'exclure de la prise en charge financière les personnes inscrites sur les parcours partiels, post VAE ou de revalidation. Celles-ci pourront solliciter un autre financement auprès d'un autre organisme financeur ou se financeront leur formation, à condition que leur parcours entre dans la capacité autorisée.

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAS d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- De la page 1 à la page 4 du dossier d'inscription, toutes les parties doivent être renseignées
- Une lettre de motivation manuscrite de maximum 2 pages
- Un Curriculum Vitae
- Vos attestations de travail avec appréciations de l'employeur (obligatoire) en rapport avec le diplôme requis pour l'accès à la formation aide-soignant cursus partiel.
- Une pièce d'identité à jour de validité, une photocopie lisible de : carte nationale d'identité (photocopie recto-verso sur le même côté de page), ou passeport, carte d'invalidé civil, ou carte d'invalidé de guerre, ou carte d'ancien combattant (conformément au décret n°2000-1277 du 26/12/2000 paru au J.O. du 28/12/2000). Pour les candidats étrangers, titre de séjour en cours de validité.
- Liste A : Une photocopie du ou des diplômes ou certificat (visés en page 2)
Liste B : résultats du jury VAE copie du courrier du jury (2pages) et du tableau des modules validés
Liste C : résultats du jury final et copie du dossier scolaire (cours théoriques et évaluations de stage).
- Un droit d'inscription de 90,00€
(Chèque à l'ordre : IRFSS Croix-Rouge Française).
Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée, même en cas de non sélection du dossier.
Pas de droit d'inscription pour la liste B et C
- 2 timbres au tarif en vigueur.

Les dossiers peuvent être déposés directement au secrétariat du centre de formation CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS Occitanie – Site de Nîmes – service IFAS - **2160 chemin du Bachas – 30000 NIMES** ou envoyés par la poste à la même adresse. L'envoi par courrier électronique n'est pas accepté.

⇒ **Tout dossier incomplet sera rejeté**

Tout candidat qui se désistara avant les épreuves ou qui ne répondra pas à l'appel de son nom le jour des épreuves, perdra le montant des droits d'inscriptions, sachant que chaque inscription engendre des frais de constitution du dossier administratif.

Les accords de prise en charge peuvent être fournis ultérieurement en « complément du dossier »

A : Croix-Rouge française IRFSS Occitanie, site de Nîmes – IFAS – 2160 chemin du Bachas – 30000 NIMES

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION LISTE A

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant en cursus partiel, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Art. 1 – Les épreuves de sélection comprennent une première sélection sur dossier (chaque document fourni est étudié et évalué par une commission) et une épreuve orale d'admission.

Art. 2 – L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- a) Le candidat présente son parcours.
- b) Discussion avec le jury sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles...) afin d'évaluer l'intérêt pour la profession et la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

LES CANDIDATS SELECTIONNES POUR L'EPREUVE ORALE RECEVRONT UNE CONVOCATION ECRITE ET INDIVIDUELLE POUR CETTE EPREUVE

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION LISTE B et C

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant en cursus partiel, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Art. 1 – Les épreuves de sélection comprennent une première sélection sur dossier (chaque document fourni est étudié et évalué par une commission).

Si son dossier est retenu, le candidat pourra entrer en formation en fonction des places disponibles;

PUBLICATION DES RESULTATS

- A l'issue de l'épreuve orale d'admission, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Les candidats retenus recevront alors le dossier d'inscription pour l'entrée en formation et la planification de leur formation.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

ADMISSION DÉFINITIVE - DOSSIER MÉDICAL

L'admission définitive est subordonnée :

A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : (modèles donnés dans le dossier d'inscription)

- 1) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- 2) d'un Certificat Médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- 3) l'accord de prise en charge.

LA FORMATION

- Le programme de formation d'Aide - Soignant(e) a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier et, en tant que de besoin, à leur éducation et à celle de leur entourage.

- Au sein de cette équipe, l'Aide - Soignant(e) contribue à la prise en charge d'une personne ou d'un groupe de personnes et participe, dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

DUREE DE LA FORMATION

Une planification personnalisée sera remise à chaque élève selon les modules lui restant à valider précisant le nombre d'heures de cours théoriques et le nombre de stages qu'il devra suivre et valider pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Voir annexe I.

L'ensemble de la formation complète aide-soignant comprend 41 semaines soit 1456 heures d'enseignement théorique et clinique.

L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Chaque module permet d'acquérir une compétence définie à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel des compétences exigées pour le diplôme.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans un secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend 6 stages.

La rentrée en formation est fixée pour chaque candidat selon les modules qu'il devra suivre.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 20/10/2005. Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation bénéficie d'une épreuve de rattrapage organisée avant la fin de la formation. Dans le cas où la validation du module comporte 2 épreuves, l'élève peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

La présence à l'ensemble des enseignements (selon la planification personnalisée de chacun) est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures.

Les stages n'étant pas tous effectués sur Nîmes, les élèves doivent être en capacité de s'organiser pour se rendre sur les terrains de stage hors Nîmes.

Renseignements & Inscriptions
Croix-Rouge Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Occitanie
Site de Nîmes

2160 chemin du Bachas 30000 NIMES

Tél. : 04-66-29-50-25

Compte générique : secretariat-ifa.nimes@croix-rouge.fr

Site : <https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/>